

SIGNATURE DU PREMIER ACCORD SUR LA TRANSITION MULTIMÉDIA

Radio France confirme son ancrage dans l'ère du numérique et favorise l'adaptation de ses antennes aux nouveaux modes d'écoute de la radio

La direction de Radio France et quatre organisations syndicales viennent de signer le premier accord sur la transition multimédia.

Cet accord répond à l'objectif affirmé par Radio France dans le Contrat d'objectifs et de moyens 2015-2019 d'accompagner le développement de ses antennes et leur adaptation aux nouveaux usages et modes d'écoute de la radio (nouveaux supports, nouvelles temporalités, nouveaux chemins d'accès) en vue d'enrichir son offre radiophonique.

Les travaux autour du projet d'accord, qui ont débuté à la fin de l'année 2015, ont fortement mobilisé, aux côtés des partenaires sociaux, les équipes de la Direction juridique, de la Direction des ressources humaines, de la Direction du numérique, de la Direction de la documentation et de la DGA-TTN. Ils ont été menés en étroite concertation avec les sept antennes de Radio France.

« *Je me réjouis de la signature de ce premier accord sur la transition multimédia, construit dans la concertation avec les partenaires sociaux. Après la signature du Nouvel accord d'entreprise en mars dernier, cet accord répond aux nouveaux enjeux de modernisation sociale de Radio France. Il nous permet de nous projeter dans l'avenir et de nous adapter aux changements rapides induits par le numérique tant au niveau des technologies que des usages* » indique Mathieu Gallet, Président-directeur général de Radio France.

► Les négociations ont conduit à la définition des trois grandes finalités de l'offre multimédia à Radio France :

- mise en ligne des émissions de radio,
- mise en ligne d'informations,
- mise en ligne de la radio filmée.

L'accord détaille, pour chaque grande finalité et les activités multimédia qu'elle implique, les métiers contribuant à la production de l'offre numérique de Radio France, journalistes, Personnels Techniques et Administratifs (PTA), Personnels d'Antenne des Radios Locales (PARL), Personnels d'Antenne des FIP (PAF) et collaborateurs en Contrats à Durée Déterminée d'Usage (CDD-U).

► L'accord donne des garanties aux collaborateurs en termes de charge de travail, d'organisation, de formation et de moyens techniques.

En complément de l'accord sur la transition multimédia qui constitue le corps central du dispositif, deux textes connexes ont été signés :

- l'accord collectif sur les droits d'auteur des journalistes de Radio France, dont la négociation a été menée en lien avec celle d'une convention avec la Société civile des auteurs multimédia (SCAM), a permis de faire évoluer le dispositif de rémunération des exploitations secondaires des œuvres des journalistes ;
- l'accord sur la cession des droits d'exploitation des contenus liés à l'offre multimédia et la rémunération de cette cession pour les Personnels techniques et administratifs (PTA) crée un dispositif pour rémunérer forfaitairement les collaborateurs PTA non éligibles aux sociétés d'auteurs pour la publication de leurs photos et courtes séquences vidéo sur nos sites.

Compte-tenu de l'évolution rapide de l'environnement technologique et des usages associés, l'accord sur la transition multimédia et les textes associés sont prévus pour une durée déterminée de quatre ans (2017-2020).

L'accord prend effet à compter de sa date de signature, le jeudi 27 juillet 2017.